



Séance du samedi 21 mars 2026

Membres en exercice : 11 vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Madame CRESPIN Audrey, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard, Madame ROCHER Élodie, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Désignation d'un représentant à Lozère Ingénierie DE_2026_017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué au sein de l'Agence Lozère Ingénierie. Cette agence apporte aux collectivités qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique, administratif et financière dans les domaines de la voirie, d'ouvrage d'art, d'aménagement de village et d'entretien et exploitation de bâtiments communaux.

Le délégué siégera à l'Assemblée Générale qui se réunit au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉSIGNE Mr BRESSON Martial** comme délégué pour représenter la commune au sein de l'Agence Départementale Lozère Ingénierie.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire

Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les 2 mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.